

# CERTIFICAT

## de conformité au mode de production biologique

Le présent certificat est la propriété de l'organisme certificateur QUALISUD et doit être restitué sur simple demande.

**Document justificatif fourni à l'opérateur conformément :**

- au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO,
- à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 entré en vigueur le 27 juillet 2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008 entré en vigueur le 25 septembre 2008 et complétés par le cahier des charges français CC-FR-BIO homologué par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2010 paru au journal officiel de la République française du 15 janvier 2010

1. Numéro du document : <b>AB - 01115226 - 21 - 1</b>				
2. Nom et adresse de l'opérateur : <b>GENEAU DE LA MARLIERE Laure</b> Le Grand Ré 47410 - BOURGOUGNAGUE Activité principale : <b>Producteur</b>		3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle :  QUALISUD - 6 Rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE N° d'agrément : FR-BIO-16		
4. Catégories de produits/activité :  <i>Productions végétales :</i> Mélanges céréaliers sans légumineuses : avoine triticale blé vesce pois Mélanges céréaliers sans légumineuses Mélanges céréales légumineuses Luzerne Prairie temporaire Prairie permanente : PRL Prairie permanente Soja Courges : Musquées Prairie temporaire Prairie permanente  <i>Productions animales :</i> Vaches allaitantes	5. Définis comme :		6. Période de validité	
			du :	
			au :	
		biologique	21/10/2021	31/03/2023
		biologique	21/10/2021	31/03/2023
		biologique	21/10/2021	31/03/2023
		biologique	21/10/2021	31/03/2023
		biologique	21/10/2021	31/03/2023
		biologique	21/10/2021	31/03/2023
		produit en conversion	21/10/2021	31/03/2023
	produit en conversion	21/10/2021	31/03/2023	
	biologique	21/10/2021	31/03/2023	
6. Période de validité : Du voir date ci-dessus au voir date ci-dessus	7. Date de contrôle : <b>21/10/2021</b>			

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Fait à Marmande  
Le 16/12/2021  
Le Directeur, François LUQUET





